

ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29

septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

29 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 11

octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 12

Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ*	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

* : Arrivée de Benoît TESSÉ à 19h23, après le vote de l'objet n°1 – délibération DCM 2023-56

DCM 2023-56 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2023 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire en date du 6 septembre 2023.

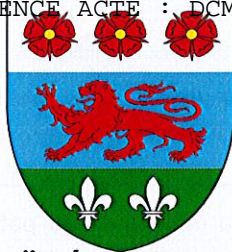
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Michelle ÉBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire
Catherine TAUREAU



ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29

septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

29 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 11

octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

DCM 2023-57 ÉVOLUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE TRAVAIL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales sont chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, ou de suivre certains dossiers ou projets.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de modifier les commissions créées en 2020 comme suit :

Commission	Sujets abordés
Finances	Budget, compte administratif, trésorerie, emprunts, fiscalité, tarification communale, subventions aux associations
Travaux et Environnement	Projets de développement urbain, projets de développement durable, habitat, foncier, bâtiments, énergie, espaces extérieurs, risques majeurs, travaux

Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté	Projets relatifs à la vie scolaire, aux temps périscolaires, à la jeunesse, à la citoyenneté, restauration scolaire, conseil municipal des jeunes, conseil municipal senior
Vie culturelle, patrimoine et manifestations	Projets relatifs à la culture et au patrimoine, manifestations, bibliothèque, projets culturels en relation avec les associations locales
Vie sportive	Projets relatifs au développement des animations sportives, projets sportifs en relation avec les associations sportives locales
Dynamique commerciale	Projets visant à développer la dynamique commerciale

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Il est précisé que selon les thématiques abordées, des élus invités pourront participer aux commissions.

Mme le Maire propose que les conseillers municipaux transmettent leur souhait de participation aux commissions pour le 12 octobre, et que la désignation des membres se fasse lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

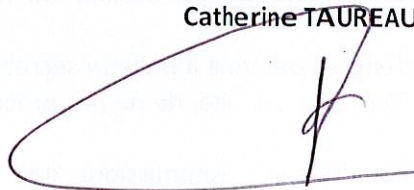
- **Adopte la liste des commissions, qui annule et remplace la liste et la composition des commissions prises par délibération 2020-26 du 17 juin 2020, et 2020-73 du 9 décembre 2020 :**
 - **Finances ;**
 - **Travaux et Environnement ;**
 - **Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté ;**
 - **Vie culturelle, patrimoine et manifestations ;**
 - **Vie sportive ;**
 - **Dynamique commerciale ;**
- **Approuve le nombre de 5 membres maximum par commission et le fait que chaque membre peut être élu de plusieurs commissions.**

La secrétaire de séance
Michelle ÉBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023
Date d'affichage de la délibération : 11 octobre 2023
Nombre de Conseillers
 En exercice 18
 Présents 13
 Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

DCM 2023-58 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

VU la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Madame le Maire informe le conseil municipal que les conventions de recouvrement permettent un partenariat formalisé entre les services de la commune et ceux du service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe afin :

- d'améliorer et sécuriser le recouvrement de produits locaux ;
- de faciliter la vie de l'usager ;
- de renforcer les échanges entre les services de la commune et ceux du service de gestion comptable afin de permettre une bonne exécution de la mission de recouvrement forcé.

La présente convention précise ainsi les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

En particulier, la convention proposée permet de déroger au paramétrage national des seuils de poursuites et permet de les abaisser de 30 à 20 € pour les saisies employeurs et CAF et de 130 à 50 € pour les saisies bancaires.

La convention prévoit également que l'ordonnateur ne peut pas émettre de créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L. 1611-5 et D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales. Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les

créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;**
- **Autorise Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.**

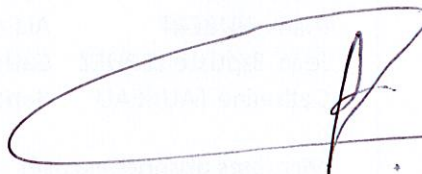
La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

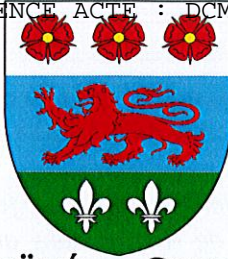
**La secrétaire de séance
Michelle ÉBOULEAU**



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

**Madame le Maire
Catherine TAUREAU**





ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023
Date d'affichage de la délibération : 11 octobre 2023
Nombre de Conseillers
 En exercice 18
 Présents 13
 Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

DCM 2023-59 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA PAR OPTION POUR LES UNITES COMMERCIALES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GARNIER qui expose que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais que conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts, les collectivités locales peuvent, sur option, être assujetties à la TVA à condition que le local ne soit pas destiné à l'habitation et qu'il soit utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Cette option permet de pouvoir déduire la TVA payée sur ses dépenses.

En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Les unités commerciales situées place Issac de la Roche remplissent les critères d'assujettissement à la TVA puisque leur location fera l'objet d'un bail commercial.

Il est précisé que l'option prendra effet le premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service des impôts des entreprises (SIE) gestionnaire. Elle est irrévocable pendant l'année au cours de laquelle l'option prend effet et les quatre années civiles suivantes. Le renoncement à l'option est possible au bout de la cinquième année, mais donnera lieu à une régularisation.

L'assujettissement à la TVA doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des travaux et loyers des unités commerciales.

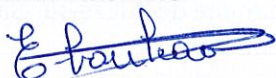
Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Madame le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA des travaux et loyers des unités commerciales ;**

- **Autorise Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.**

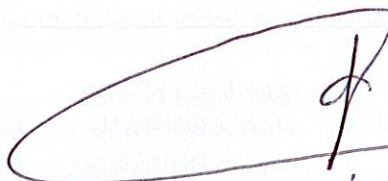
La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

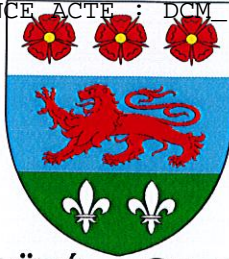
La secrétaire de séance
Michelle ÉBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023
Date d'affichage de la délibération : 11 octobre 2023
Nombre de Conseillers
 En exercice 18
 Présents 13
 Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

DCM 2023-60 PRIX DE VENTE DES PEUPLIERS DES PARCELLES G455 ET G2334

La Mairie a fait l'acquisition d'une Peupleraie située « Le Petit Pré Creux » et « Le Petit Pré de la Nouette » (parcelles G455 et G2334).

Comme indiqué dans la délibération 2021-56 approuvant l'acquisition des parcelles, les peupliers sont arrivés à maturité.

Il est ainsi proposé de procéder à la vente de ceux-ci.

Les peupliers étant d'une variété recherchée, et ayant été bien entretenus, il est proposé de les vendre à la société Drouin, entreprise spécialiste dans la fabrication de contreplaqué peuplier, située à L'Ange Marie à Mézières-sur-Ponthouin (72 290) au prix de : 15 000 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la vente des Peupliers à la société Drouin au prix de 15 000 € ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de séance

Michelle ÉBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme

Madame le Maire

Catherine TAUREAU



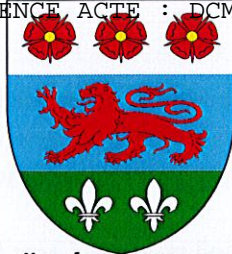
Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe

Pays Val de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans



ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

29 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 11

octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

DCM 2023-61 LANCEMENT DE L'APPEL AUX PORTEURS DE PROJET POUR LES UNITES COMMERCIALES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHEVILLOT qui présente l'étude de faisabilité réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat concernant la 2^{ème} unité commerciale.

L'étude réalisée démontre que, au vu de toutes les données du territoire de Roëzé-sur-Sarthe (données démographiques, origine des salariés travaillant sur la commune, tourisme, commerces environnants...), une activité de boucherie charcuterie traiteur est viable économiquement, et complémentaire de l'activité de boulangerie pâtisserie.

Madame le Maire propose que les conseillers municipaux donnent leur avis, à bulletin secret, sur la question suivante : « *Souhaitez-vous, dans la seconde cellule commerciale de la place Isaac de la Roche, une activité principale de boucherie à la coupe / charcuterie / traiteur, sans concurrence avec le commerce de boulangerie attenante, et sans sous-location totale ou partielle ?* »

Après dépouillement des bulletins, sont dénombrés : 13 votes « oui », 1 nul et 1 abstention.

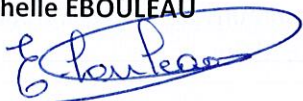
Après délibération, à la majorité, le conseil municipal valide l'activité principale « boucherie à la coupe / charcuterie / traiteur », sans concurrence avec le commerce de boulangerie attenante, et sans sous-location totale ou partielle, pour la seconde unité commerciale.

Madame le Maire propose qu'un appel aux porteurs de projets soit lancé, auprès des bouchers implantés sur le territoire, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe, ainsi que de la Chambre Syndicale des Artisans Bouchers Charcutiers Traiteurs de la Sarthe, avec retour des dossiers pour le 1^{er} décembre.

Madame le Maire propose également que Monsieur CHEVILLOT se rapproche de l'association « Pour une épicerie gourmande » pour les informer de l'appel aux porteurs de projet et les inviter à étudier la faisabilité d'une installation dans cette seconde unité commerciale.

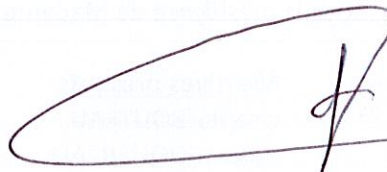
Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal acte le lancement de l'appel aux porteurs de projet.

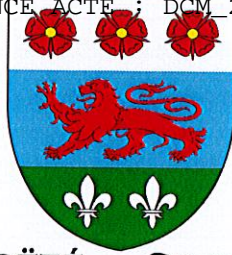
La secrétaire de séance
Michelle ÉBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

29 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 11

octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

DCM 2023-62 ACQUISITION DU TERRAIN CONFISQUÉ LIEU DIT LES OPINIONS

Suite à une confiscation pénale immobilière, l'État, représenté par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), est devenu propriétaire du bien situé lieu-dit "Les Opinions" à ROEZE-SUR-SARTHE (72210) cadastré G 31.

Le bâti étant illégal, l'AGRASC va procéder, à ses frais, à la remise en l'état naturel du terrain.

L'État ne peut demeurer propriétaire des biens confisqués.

En conséquence, une demande de rachat du bien a été faite à la Mairie à un prix symbolique au vu de la nature du terrain (non constructible).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GARNIER, qui propose que la Mairie procède à l'acquisition de ce terrain, à 100€, frais de transaction à la charge du vendeur, à condition que le terrain soit remis en état agricole avant l'acquisition : absence de chemin, route, terrasses, fondations, dalles béton... ; et que les déchets de démolition soient évacués (pas d'enfouissement ni d'immersion dans la mare).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve l'acquisition du terrain cadastré G 31, au prix de 100€ net, frais de transaction à la charge du vendeur, à condition que le terrain soit remis en état agricole avant l'acquisition
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

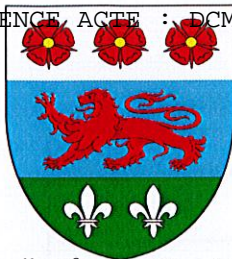
La secrétaire de séance

Michelle ÉBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29

septembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

29 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 11

octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

DCM 2023- 63 ATTRIBUTION DES LOTS RESTANTS POUR LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION DES UNITES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-68 validant la recherche d'une maîtrise d'œuvre pour la création d'unités commerciales place Isaac de la Roche ;

Vu la signature de l'acte d'engagement du maître d'œuvre du projet de construction de deux cellules commerciales, la société C+O Loire Architectes, en date du 23/12/2021 ;

Vu le marché de travaux publié sous le format d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) sur la plateforme « AWS Marché-public » du 15/02/2023 au 17/03/2023 ;

Par délibération 2023-47, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des lots 1, 2, 3, 7, 10, 12 et 13 pour le marché de construction des unités commerciales.

Pour les lots classés sans suite, conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le maître d'œuvre a contacté des entreprises potentiellement intéressées afin qu'elles adressent leurs offres.

Madame le Maire informe du nombre d'offres reçues :

Lot	Corps d'état	nombre d'offres reçues
4	couverture étanchéité	2
5	menuiseries extérieures	2
6	plâtrerie	5
8	menuiseries intérieures	2
9	ravalement	1
11	peinture	4

Les critères de notation sont les suivants : 40% pour le prix et 60% pour le rapport technique.
Concernant le critère prix, le calcul est le suivant : (prix de la meilleure offre/offre) x 40.

Le critère technique est calculé suivant 5 sous critères :

- La description des moyens humains et matériels affectés au chantier et indiquant le ou les responsables de l'exécution du chantier (15%) ;
- Les modalités d'organisation et de déroulement du chantier et les moyens prévus pour minimiser la gêne occasionnée aux riverains (15%) ;
- Les fiches techniques des principaux produits et matériaux des travaux prescrits (5%) ;
- L'appréciation technique sur la mise en œuvre des travaux prescrits (15%) ;
- Le planning et la décomposition des temps de tâches (10%).

Après analyse des offres reçues, et la conformité de celles-ci au cahier des charges, il est ainsi proposé d'attribuer les lots conformément au tableau ci-après :

Lot	Corps d'état	offre complétée / négociée	note	
4	couverture étanchéité	159 274,48 €	100	LE BATIMANS
5	menuiseries extérieures	103 000,00 €	100	SAS SPBM
6	plâtrerie	106 848,60 €	100	ALS
8	menuiseries intérieures	38 892,00 €	85	SCBA
9	ravalement	36 451,43 €	90	LE BATIMANS
11	peinture	32 362,10 €	100	BOULFRAY
		476 828,61 €		
		- 5 724,91 €		
		471 103,70 €		

Etant précisé que pour le lot 5, est retenue l'offre décors en aluminium découpé au laser fixés sur les parcloses intérieurs des menuiseries, avec l'option film superneutral solaire.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer les lots 4, 5, 6, 8, 9 et 11 pour un montant de 471 103.70 € HT, déduction faite de la remise de 5 724.91 € du Bâtiments ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement, et tout document pour l'exécution de ce marché.

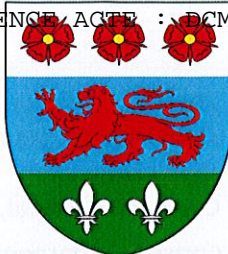
La secrétaire de séance
Michelle ÉBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE**

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 29

septembre 2023

Date d'affichage de la**convocation :**

29 septembre 2023

Date d'affichage de la**délibération :** 11

octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Cathy PIVRON, Fabienne SCHMITT

Procurations : Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle ÉBOULEAU

DCM 2023- 64 ATTRIBUTION DU LOT RESTANT POUR LE MARCHÉ D'EXTENSION DES VESTIAIRES FOOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le montant estimatif du marché ;

Vu le marché de travaux publié sous le format d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) sur la plateforme « AWS Marché-public » du 24/03/2023 au 05/05/2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la société LC Développement, maître d'œuvre du projet d'extension ;

Vu le délai de validité des offres fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, et sa prolongation jusqu'au 15/10/23 ;

Par délibération 2023-55, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 pour le marché d'extension des vestiaires foot.

Pour le lot 3, celui-ci étant infructueux, conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le maître d'œuvre a contacté des entreprises potentiellement intéressées afin qu'elles adressent leurs offres.

Les offres ont été analysées selon les critères de notation suivants : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix.

Concernant le critère prix, le calcul est le suivant : (prix de la meilleure offre/offre) x 60.

Le critère technique est calculé suivant 3 sous critères :

- Les moyens humains et matériels prévus mis en œuvre pour le respect du planning (20%) ;
- Les moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets (10%) ;
- Les chantiers de référence et/ou attestations sur des opérations similaires (10%).

Après analyse des 2 offres reçues, et la conformité de celles-ci au cahier des charges, il est ainsi proposé d'attribuer le lot 3 à l'entreprise LG Charpente, pour un montant HT de 16 640,86 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer le lot 3 à l'entreprise LG Charpente pour un montant de 16 640.86 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement, et tout document pour l'exécution de ce marché.

La secrétaire de séance
Michelle ÉBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire
Catherine TAUREAU

